

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UN DEFILE DE CARNAVAL EN CENTRE VILLE ORGANISE PAR LE GROUPE
SCOLAIRE GASTON COLNAT LE MERCREDI 1^{er} AVRIL 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé du Carnaval, le mercredi 1^{er} avril 2015, nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pendant le défilé de Carnaval, le mercredi 1^{er} avril 2015, la circulation sera réglementée
par les Services de Police. Le défilé partira à 8 heures 45 du groupe scolaire Gaston Colnat, vers la rue
d'Amérique, la rue Thiers, le quai Leclerc, la rue Joseph Mengin, la place du Marché, l'allée Julie Daubié,
l'impasse Emile Lambert, la rue Henri Bardy, le parc Jean Mansuy, la rue Stanislas, la rue Foch, la rue
d'Amérique pour arriver au groupe scolaire Gaston Colnat.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mars 2015

Le Maire,



David VALENCE